

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 139.380,75
Siège social : 5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY
508 596 012 RCS EVRY

FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE OU PAR PROCURATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE
LE 28 AOÛT 2015 À 15 HEURES,
Au siège social 5, rue Henri Desbruères à Evry

Nom, prénom/Dénomination sociale : _____

Adresse /Siège social : _____

Nombre d'actions : _____ au porteur* au nominatif*

*(cochez la case correspondant à votre situation)

CHOISISSEZ 1 ou 2 ou 3 EN COCHANT LA CASE CORRESPONDANTE

Important : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions et précisions en pages 4 et 5 du présent formulaire.

1	PROCURATION SANS INDICATION DE MANDATAIRE
----------	--

Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Reportez-vous à la partie 4, page 3 pour dater et signer sans remplir les parties 2 et 3.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

RESOLUTIONS	VOTE FAVORABLE **	VOTE DEFAVORABLE **	ABSTENTION **
PREMIERE RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Cocher une case par ligne puis dater et signer en partie 4, page 3)**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée* :**

- Je donne procuration au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote négatif)
- Je donne procuration à :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

de voter en mon nom.

***** (Cocher la case correspondant à votre choix puis préciser si nécessaire les nom, prénom et adresse de votre mandataire et dater et signer en partie 4, page 3)**

3

PROCURATION A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne procuration à :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

pour me représenter à l'assemblée générale.

Dater et signer en partie 4 ci-dessous - ne pas utiliser les parties 1 et 2.

4

A _____

LE _____

Nom :

Prénom :

Qualité :

Personne morales actionnaires : préciser ci-dessus l'identité du représentant - si le représentant de la personne morale n'est pas le représentant légal, joindre au formulaire un pouvoir de représentation.

SIGNATURE :

PRECISIONS

Indiquez vos nom, prénom et adresse ou dénomination sociale et adresse du siège social en majuscules d'imprimerie.

Le présent formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance soit pour un vote par procuration.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Signature :

Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire en partie 4.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe en partie 4.

Les formulaires de vote à distance, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le 25 août 2015 au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

Les formulaires de procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le 25 août 2015 au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, l'actionnaire peut :

- **soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire**, c'est-à-dire donner pouvoir au Président de l'assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. *Si vous choisissez le cadre 1 ne faites rien d'autre que cocher le numéro 1 et datez et signez dans le cadre 4 page 3.*
- **soit voter par correspondance** : vous choisissez le cadre 2 ; dans ce cas, cochez le numéro 2 et exprimez votre vote par *VOTE FAVORABLE, VOTE DEFAVORABLE ou ABSTENTION* en cochant une case par ligne et datez et signez dans le cadre 4 page 3.
- **soit se faire représenter** par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix. *Si vous choisissez le cadre 3, cochez le numéro 3 et indiquez sous le cadre 3 le nom de la personne qui vous représentera et datez et signez dans le cadre 4, page 3.*

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER "NON". De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

Justification de votre qualité d'actionnaire (article R. 225-85 du Code de commerce) :

- si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société (nominatif pur ou administré) vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire bancaire ou financier, demandez à celui-ci de vous remettre l'attestation de participation qu'il conviendra impérativement de joindre au formulaire de vote.

L'ordre du jour et le texte des résolutions (annexe 2), l'exposé des motifs des résolutions (annexe 3) ainsi que la demande d'envoi de documents (annexe 4), le tableau des résultats de la Société et du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux (annexe 5), ainsi qu'un exposé sommaire de l'activité du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (annexe 6) figurent en annexe à la présente formule ci-après.

ANNEXE 1

CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L. 225-106 du Code de commerce

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son

choix : 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché

réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-106-1 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-2 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-3 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L. 225-107 du Code de commerce

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article R. 225-77 du Code de Commerce

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société

comportent : 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

ANNEXE 2

**ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RESOLUTIONS QUI SERONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2015**

ORDRE DU JOUR :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- **Première résolution** : Nomination de Monsieur John W. Pierce en qualité d'administrateur ;

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- **Deuxième résolution** : Modification de l'article 17 (*Président du Conseil d'Administration*) des statuts ;
- **Troisième résolution** : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
- **Quatrième résolution** : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, au profit d'une catégorie de personnes composée de groupes de droit français ou étranger avec lesquels la Société entend conclure des partenariats ayant pour objet (i) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce notamment compris les programmes Isobutène, Butadiène et Propylène ;
- **Cinquième résolution** : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
- **Sixième résolution** : Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Nomination de Monsieur John W. Pierce en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur John W. Pierce en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de six ans.

Le mandat d'administrateur de Monsieur John W. Pierce prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

L'administrateur pressenti a fait connaître à l'avance à la Société qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 17 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 17 des statuts comme suit :

« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'Administration est fixée à 75 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle son successeur sera nommé, étant précisé qu'une réunion du Conseil d'Administration à cet effet devra se tenir aussitôt que possible à compter de la date à laquelle le président en exercice a atteint la limite d'âge et, en tout état de cause, dans les soixante-dix (70) jours suivant cette date ».

Le reste de l'article 17 demeure sans changement.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, et des articles L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

Sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission :
 - sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. Décide que :
 - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris précédant le Conseil d'Administration décidant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20% ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus, à savoir : la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris des vingt dernières séances de bourse, précédant la réunion du Conseil d'Administration décidant l'émission des valeurs mobilières en cause, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20% ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.
4. Constate que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou à un titre de créance, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou titres de créances auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
5. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessous, pour mettre en œuvre la présente délégation, pour procéder à l'émission d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes précisée à la quatrième résolution et qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite de ce qui est prévu par la présente délégation ;
 - décider le montant de l'émission ;
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.
6. Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
 7. Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 février 2017, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage ;
 8. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée générale. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

QUATRIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, au profit d'une catégorie de personnes composée de groupes de droit français ou étranger avec lesquels la Société entend conclure des partenariats ayant pour objet (i) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce notamment compris les programmes Isobutène, Butadiène et Propylène.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport établi par le Conseil d'Administration, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes visé à l'article L.225-135 du Code de commerce, et (iii) de l'adoption de la résolution précédente, décide :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance,

conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce, au profit d'une catégorie de personnes composée de groupes de droit français ou étranger avec lesquels la Société entend conclure des partenariats ayant pour objet (i) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce notamment compris les programmes Isobutène, Butadiène et Propylène ;

- de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration pour arrêter la liste des bénéficiaires des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport établi par le Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, en considération des augmentations de capital décidées aux résolutions précédentes et conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 alinéa 1 et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 9.000 euros, par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) à mettre en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ; étant précisé que les souscriptions des actions pourront être opérées soit en espèces soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
2. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation.
3. Décide que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.
4. Décide de supprimer, conformément à l'article L.225-138-1 du Code de commerce, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution.
5. Autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant du capital social représenté par les actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- de mettre en place d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter la liste des sociétés ou groupements concernés par la présente délégation, à savoir, en plus de la Société, la liste des sociétés ou groupements français liés à la Société ou qui lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles de la Société qui seront émises ;
- d'arrêter les conditions et les modalités de l'émission des actions ;
- de définir le montant des émissions, le prix de souscription des actions, les dates et les délais, les conditions et les modalités de souscription, de libération et de délivrance des actions émises, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription dans les conditions légales et réglementaires;
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
- de réduire, le cas échéant, le montant de l'augmentation du capital social de la société au montant des souscriptions effectivement reçues ;
- de constater la réalisation définitive de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la souscription par les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles émises par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation ;
- d'imputer les frais, droits et honoraires qui seront occasionnés par toute augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever, le cas échéant, sur ledit montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital de la Société après chaque augmentation de capital ;
- de procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à sa réalisation et notamment passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seraient attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- d'accomplir ou faire accomplir tous les actes et toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la présente délégation ou qui en seront la suite ou la conséquence, et de procéder ou de faire procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires dans le cadre du fonctionnement du plan d'épargne d'entreprise ou utiles ou nécessaires aux souscriptions, délivrances, jouissance, des actions nouvelles de la Société qui seront émises et créées en vertu de la présente délégation.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

ANNEXE 3

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

Le texte des résolutions a été établi par le Conseil d'administration de la Société, les motifs y relatifs étant exposés dans le rapport qu'il a établi à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 28 août 2015.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La **première résolution** a pour objet de nommer en qualité d'administrateur Monsieur John Pierce, de nationalité américaine. Monsieur Pierce est titulaire d'un doctorat de l'Université du Michigan dans les domaines de la chimie des glucides et de l'enzymologie. Après avoir effectué des recherches postdoctorales à l'Université de Cornell et du Wisconsin, Monsieur Pierce a rejoint la société Du Pont de Nemours en 1982 en qualité de chercheur en matière de recherche et développement dans les secteurs de la biologie et de la biochimie puis a occupé de 2006 à 2010, la position de Vice-Président en charge de la biotechnologie du groupe. De 2010 à juillet 2015, Monsieur Pierce a été responsable chez BP de la bio-recherche en charge du développement des stratégies liées au positionnement de la société en matière de biologie industrielle.

Monsieur John Pierce serait nommé pour la durée statutaire de six ans, son mandat d'administrateur prendrait ainsi fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La **deuxième résolution** a pour objet de modifier le quatrième paragraphe de l'article 17 des statuts, afin d'étendre la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration de 65 ans à 75 ans.

Aux termes des **troisième et quatrième résolutions**, il vous est proposé d'accorder une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes composée de groupes de droit français ou étranger avec lesquels la Société entend conclure des partenariats ayant pour objet (i) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce notamment compris les programmes Isobutène, Butadiène et Propylène.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de vingt-six mois.

En conséquence des augmentations de capital qui pourront résulter de la mise en œuvre ou de l'exercice des titres émis en application des paragraphes précédents, et conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, la **cinquième résolution** propose, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence, dans la limite d'un montant nominal maximal de 9.000 euros, de décider de procéder à une augmentation de capital qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138 et suivants du Code de Commerce et L.3332-1 et suivants du Code du Travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne et aux salariés des sociétés du Groupe adhérent à un plan d'épargne entreprise.

Il est rappelé que, lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un tel projet de résolution. La soumission de cette résolution à l'assemblée générale est obligatoire.

Pouvoirs en vue des formalités légales

La **sixième résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations de l'assemblée générale pour effectuer toutes formalités prévues par la législation en vigueur.

ANNEXE 4

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES PAR L'ARTICLE R. 225-83
DU CODE DE COMMERCE**

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 139.380,75
Siège social : 5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY
508 596 012 RCS EVRY

Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce

Je soussigné(e)¹ : _____

propriétaire de _____ actions nominatives / au porteur² inscrites en compte chez³ _____
_____ de la société :

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 139.380,75
Siège social : 5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY
508 596 012 RCS EVRY

demande l'envoi de documents et renseignements, visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce, concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 28 août 2015.

Je demande en outre, dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, à bénéficier de l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.⁴

Ou

Je ne souhaite pas bénéficier de la faculté qui m'est offerte par l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce de recevoir, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.⁴

Fait à _____

Le _____

(Signature)

¹ Nom, prénoms, dénomination sociale, adresse

² Barrer la mention inutile

³ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)

⁴ Cette disposition ne concerne que les actionnaires nominatifs – Barrer la mention inutile

ANNEXE 5 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices sociaux

Nature des indications	30/06/2011	30/06/2012	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	79 009	82 830	90 893	137 763	138 773
Nombre des actions ordinaires existantes	1 580 180	1 656 600	1 817 959	2 755 256	2 775 468
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
<i>Par conversion d'obligations</i>					
<i>Par exercice de droit de souscription</i>	12 000	14 477	51 686	124 833	282 707
<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	10 200	21 585	13 355	3 162	-
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes		150 000	1 780 082	1 157 666	1 792 743
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 949 277	- 3 824 899	- 1 067 519	- 6 433 443	- 7 870 484
Impôts sur les bénéfices	- 409 723	- 407 062	- 883 265	- 1 412 666	- 1 876 159
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 581 611	- 3 504 904	- 250 485	- 5 132 269	- 6 256 369
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,97	- 2,06	- 0,10	- 1,82	-2,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,00	- 2,12	- 0,14	- 1,86	-2,25
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	18	25	31	38	58
Montant de la masse salariale de l'exercice	866 538	1 155 215	674 315	1 833 803	2 836 719
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvre sociale, etc.)	166 313	395 032	193 738	512 402	881 489

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

I. Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'année 2014 a été consacrée par Global Bioenergies à transiter d'une activité principalement dédiée à la R&D en laboratoire, vers une activité de développement industriel. Le Groupe a franchi plusieurs étapes et s'approche de la phase de commercialisation à grande échelle de ses procédés.

A. Partenariat avec Audi

Le 21 janvier 2014, Global Bioenergies a annoncé la signature d'un partenariat avec le constructeur automobile Audi portant sur la production biologique d'isooctane, une essence haute performance dérivée de l'isobutène. Ce partenariat rend plus concrètes les perspectives du Groupe dans le domaine des carburants.

B. Industrialisation des procédés

En 2013, l'Etat Français (programme Investissements d'Avenir géré par l'ADEME) avait accordé un financement de 5,2 millions d'euros au projet « BioMA+ » mené par un consortium réunissant Global Bioenergies, Arkema et le CNRS. 4M€ étaient directement destinés à Global Bioenergies. D'autre part, le Ministère allemand de l'Éducation et de la Recherche avait accordé 5,7 millions d'euros de subventions à Global Bioenergies GmbH pour installer un démonstrateur industriel en Allemagne.

Ces financements ont permis à Global Bioenergies de s'engager résolument dans l'industrialisation du procédé Isobutène. Cette industrialisation exige d'ajuster à plus grande échelle les procédés éprouvés en laboratoire.

Via le pilote de Pomacle-Bazancourt

Sur la base d'une conception unique et spécifique aux procédés de Global Bioenergies, la construction d'un fermenteur de 500 litres a été confiée à une entreprise spécialisée dans ce domaine. Le fermenteur a été livré en juillet 2014, sur la bioraffinerie de Pomacle-Bazancourt, le plus grand complexe agro-industriel d'Europe situé près de Reims.

Global Bioenergies a décidé de confier à la société Agro-Industries Recherches et Développement (ARD) l'exploitation de ce fermenteur de 500 litres. En effet, ARD (affiliée au groupe sucrier Cristal Union, actionnaire de Global Bioenergies), se positionne comme leader européen dans l'industrialisation des procédés de fermentation. Disposant d'une plate-forme de démonstration regroupant des fermenteurs allant de 100 litres à 200m³, ARD a accueilli dans son bâtiment BioDemo ce fermenteur inédit.

Dès la réception du fermenteur, les tests mécaniques et fonctionnels ont débuté. Divers autres éléments ont été accolés au fermenteur par la suite, et notamment une unité de purification simplifiée permettant de purifier et de conditionner l'isobutène.

Ce pilote industriel, conçu, réalisé et mis en service avec une légère avance sur le calendrier, a vocation de répliquer les performances des procédés de Global Bioenergies lorsque ces derniers sont mis en œuvre à des échelles plus importantes et dans un contexte industriel.

Via le démonstrateur industriel de Leuna

Fin 2013, Global Bioenergies avait annoncé la décision de construire un démonstrateur industriel, correspondant à une échelle de fermentation encore dix fois supérieure (fermenteur de 5 000 litres). L'installation, qui prendra place sur le site du complexe pétrochimique de Leuna près le Leipzig en Allemagne, sera par ailleurs dotée d'une unité de purification complète, permettant de produire de l'isobutène d'une pureté supérieure à celle produite à Pomacle-Bazancourt, et adaptée à l'utilisation de l'isobutène dans des applications différentes (caoutchoucs, plastiques).

A cet effet, Global Bioenergies a conclu deux accords courant 2014 : l'ingénierie de ce démonstrateur a été confiée au groupe Linde – l'un des leaders mondiaux dans le domaine des gaz et de l'ingénierie – et sa mise en service et son exploitation au Centre Fraunhofer pour les Procédés Chimiques et Biotechnologiques.

L'obtention de résultats probants à partir de ces deux installations permettra de confirmer les performances des procédés Global Bioenergies, et de préciser les données économique et environnementale y étant associées. Le Groupe sera alors dans une bonne posture pour négocier la commercialisation d'usines de pleine taille.

C. Progrès obtenus en Recherche et Développement

Les efforts conséquents pour industrialiser le procédé Isobutène ont été fournis sans pour autant ralentir la progression des avancées scientifiques au sein du laboratoire. Global Bioenergies a recruté plus de personnel en 2014 que sur l'ensemble des exercices 2012 et 2013 ; la majorité de ces recrutés a été affectée au laboratoire, pour intensifier les efforts de développement de procédés en laboratoire, et afin d'aboutir à des performances s'approchant de l'optimum théorique.

Des étapes notables ont été franchies sur les trois principaux programmes du Groupe, portant respectivement, et par ordre de maturité décroissante, sur la production biologique d'isobutène, de butadiène et de propylène.

Programme Isobutène

Global Bioenergies a annoncé en octobre 2014 avoir franchi la première étape-clé du programme BioMA+, financé par l'Etat français (programme Investissements d'Avenir géré par l'ADEME) à hauteur 5,2 millions d'euros. Un objectif de productivité, correspondant à un seuil pour permettre la conduite dans de bonnes conditions des premiers essais en pilote industriel, avait été atteint. Les résultats concluants desdits premiers essais ont permis de vérifier la bonne acclimatation du procédé à l'environnement du pilote. Ce résultat a déclenché le versement de la deuxième tranche de financement, correspondant à 1,7M€ pour Global Bioenergies (un tiers en subvention, deux tiers en avance remboursable).

Programmes Butadiène et Propylène

Global Bioenergies avait annoncé au dernier trimestre 2012 la validation de deux voies métaboliques faisant intervenir des séries de réactions enzymatiques non-naturelles et permettant la conversion de ressources renouvelables par fermentation gazeuse en butadiène d'une part, et en propylène d'autre part.

Pendant deux années, les équipes du laboratoire se sont efforcées à améliorer l'activité de ces enzymes et à les mettre en œuvre dans des souches bactériennes de production. Ce travail a porté ses fruits : dès la fin de l'année 2014, Global Bioenergies a pu observer en laboratoire la production directe de butadiène, puis de propylène, entièrement issus de glucose. Il s'agit dans les deux cas d'une première mondiale, la production de ces deux molécules par voie fermentaire directe n'ayant jamais été observée auparavant.

Ces excellents résultats permettent d'espérer que les deux procédés connaissent, dans les prochaines années, la même évolution que le procédé Isobutène. Le développement de ces procédés est décalé par rapport à celui de l'isobutène de deux, et trois ans, respectivement.

II. Evènements importants survenus depuis le 31 décembre 2014

Le 4 février 2015, Global Bioenergies a annoncé avoir atteint la première étape-clé du projet BioMA+, en partie financé par l'Etat français à travers le programme Investissements d'Avenir, et portant sur la définition d'une filière de conversion de végétaux en acide méthacrylique. Le franchissement de cette première étape a déclenché un versement de 1,7M€. Le 5 mai 2015, toujours dans le cadre du projet BioMA+, Global Bioenergies a annoncé la livraison du premier lot d'isobutène bio-sourcé à Arkema, partenaire industriel du projet. Ce premier lot a été produit par le pilote de Global Bioenergies installé à Pomacle-Bazancourt près de Reims.

Le 3 mars 2015, le Groupe a annoncé être parvenu à produire de l'isobutène à partir de déchets végétaux avec des performances comparables à celles observées en utilisant le glucose dérivé du blé. La démonstration expérimentale de la compatibilité du procédé Isobutène avec différentes ressources de deuxième génération en renforce les attraits économiques et environnementaux.

Le 18 mars dernier, Global Bioenergies a annoncé la livraison du dossier d'ingénierie complet de la part du groupe Linde, signalant ainsi la fin de la phase d'ingénierie du démonstrateur industriel de Leuna, en Allemagne. Le lancement de la construction de cette installation a été annoncé quelques jours plus tard, le 31 mars, concomitamment à l'obtention d'un prêt de 4,4M€ venant compléter son financement.

III. Résultats annuels - Trésorerie

Les résultats de Global Bioenergies SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont les suivants :

<i>Données en k€</i> GLOBAL BIOENERGIES SA	du 01/01/14 au 31/12/14	du 01/01/13 au 31/12/13
Produits d'exploitation	2 564	1 180
Charges d'exploitation	10 880	7 849
Résultat d'exploitation	-8 316	-6 669
Résultat financier	202	121
Résultat exceptionnel	-17	3
Impôts sur les bénéfices	-1 876	-1 412
Résultat net	-6 256	-5 132

Les disponibilités à l'actif du bilan s'élèvent à 15,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les résultats du Groupe, composé de Global Bioenergies SA et de la filiale allemande Global Bioenergies GmbH, sont les suivants :

<i>Données en k€</i> GROUPE	du 01/01/14 au 31/12/14	du 01/01/13 au 31/12/13
Produits d'exploitation	3 166	1 179
Charges d'exploitation	12 666	7 885
Résultat d'exploitation	-9 500	-6 706
Résultat financier	129	105
Résultat exceptionnel	-83	-23
Impôts sur les bénéfices	-1 876	-1 413
Résultat net	-7 578	-5 211

Les disponibilités à l'actif du bilan s'élèvent à 15,7 millions d'euros au 31 décembre 2014.

IV. Propriété Intellectuelle

Neuf brevets dont Global Bioenergies détient les droits exclusifs ont été délivrés dans de premiers pays (Europe, Etats-Unis, Australie) depuis début 2014. Ils couvrent des étapes essentielles des voies de bioproduction d'isobutène et de butadiène.

Global Bioenergies détient les droits d'exploitation exclusifs sur un portefeuille de 26 demandes de brevets, aujourd'hui à différents stades d'avancement. Ces droits exclusifs proviennent pour l'essentiel d'accords de licences exclusives. Certaines demandes de brevet sont détenues en co-propriété, d'autres en pleine propriété. La propriété intellectuelle est au cœur de la stratégie de Global Bioenergies et de son modèle économique, basé sur la concession de licences d'exploitation des procédés développés.

V. Risques et incertitudes

En dehors des risques mentionnés au chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de référence de déposé auprès l'AMF le 5 juin 2015, Global Bioenergies n'a pas identifié de risques ou d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause l'évolution de son activité.

VI. Les perspectives

L'actualité des prochains mois continuera d'être dominée par l'industrialisation du procédé Isobutène. Pour ce faire, les équipes du laboratoire à Evry poursuivront leurs travaux de construction de la meilleure souche et de définition du meilleur protocole possibles.

A Pomacle, le pilote a déjà produit les premiers lots d'isobutène purifié et conditionné, qui ont été adressés aux laboratoires d'Arkema et du CNRS qui le transformeront en acide méthacrylique. Pour rappel, ce composant chimique entre dans la fabrication des peintures et des vernis, et se trouve dans une situation de pénurie relative en Europe. Le procédé Isobutène de Global Bioenergies pourrait permettre de rétablir l'équilibre sur le marché de l'acide méthacrylique. Pour Global Bioenergies, ce projet focalisé sur une des branches de l'arbre-produit « Isobutène » permettra de prouver, par un processus ayant mené à un produit fini, la complète compatibilité de son isobutène biosourcé avec les outils de transformation et de valorisation existants.

Sur un autre front, des lots d'isobutène seront transformés en isooctane, le carburant de référence des moteurs à essence, puis transmis à Audi, conformément au partenariat liant Global Bioenergies au constructeur automobile. Cette essence haute performance fera alors l'objet de tests analytiques, puis fonctionnels. Pour Global Bioenergies, cette autre branche de l'arbre-produit « Isobutène », très visible, sera l'occasion de mettre en avant les avantages technologiques et économiques de ses procédés.

A Leuna, la phase de construction du démonstrateur vient de débuter. Ce démonstrateur sera opérationnel en 2016 et permettra de commercialiser des lots d'isobutène biosourcé sur certains marchés de niche. D'autres lots seront utilisés pour qualifier l'isobutène fermentaire de Global Bioenergies dans l'ensemble des branches de l'arbre-produit.

La voie menant aux premières unités commerciales sera alors toute tracée. Global Bioenergies étudie déjà, en coopération avec plusieurs industriels, des projets d'implantation d'usines. Ces usines d'un genre nouveau pourraient révolutionner le paysage agro-industriel à l'échelle internationale. Elles permettront d'unir les intérêts des secteurs de l'agriculture et de la chimie industrielle. Les circuits d'approvisionnement en hydrocarbures, désormais biosourcés, seront considérablement raccourcis et créeront de nouveaux bassins d'emplois dans des régions aujourd'hui délaissées mais disposant pourtant d'atouts considérables.